

COUR DU QUÉBEC

« Division des petites créances »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE RICHELIEU
LOCALITÉ DE SOREL-TRACY
« Chambre civile »

N° : 765-32-003892-115

DATE : Le 4 avril 2012

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE CLAUDE CHICOINE, J.C.Q.

SYLVIE GUILBAULT

Partie demanderesse

C.

ROLLAND GUILBAULT

Partie défenderesse

JUGEMENT

[1] La partie demanderesse réclame à la partie défenderesse la somme de 300,00 \$ pour prix et valeur de deux tracteurs à gazon, alléguant les avoir vendus à son père, la partie défenderesse, qui en a pris possession et n'a toujours pas payé

[2] La partie défenderesse conteste et plaide :

a) La partie demanderesse m'en a fait donation;

[3] **VU** la preuve testimoniale et documentaire;

[4] **CONSIDÉRANT** les relations troubles (chicanes de famille) entre les parties;

[5] **VU** les articles 2803 et 2804 du *Code civil du Québec* et le fardeau de preuve de la partie demanderesse;

[6] **CONSIDÉRANT** que tout est verbal et que la preuve est contradictoire;

[7] **CONSIDÉRANT** l'état usagé et même déficient des deux tracteurs;

[8] **CONSIDÉRANT** la version du défendeur qui dit les avoir pris «pour la scrap»;

[9] **CONSIDÉRANT** le défaut de la partie demanderesse de se décharger de son fardeau de preuve;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[10] **REJETTE** la demande, chaque partie payant ses frais

CLAUDE H. CHICOINE, J.C.Q.